

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 4 novembre 2013 à 20 h 00**

Le quatre novembre deux mille treize, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 28 octobre 2013.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (19) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, M. BACCONIN Jean ; Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, M. BREURE Laurent, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, Mme VINARD Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (8) :

Mme PICQ Valérie, M. BOUCHET Patrick, Mme MOULARD-SIJOBERT Estelle, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, M. SABAUT Steeves, M. FRAPPA Paul, M. GRIFFON Richard.

Secrétaire de séance : (désigné(e) à l'unanimité) Mme PLANTIER Hélène

- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2013

FINANCES

1. Création d'une provision de 1 989 614 €

M. Bayon demande combien de temps la commune devra patienter avant de pouvoir utiliser les sommes provisionnelles.

M. le Maire répond que cette durée dépend de l'instance qui sera ouverte devant le tribunal administratif qui peut durer plusieurs années. Il est toutefois permis de penser que la procédure sera rapide dans la mesure où c'est l'Etat lui-même qui est mis en cause.

M. Bayon demande s'il n'est pas possible dans l'immédiat d'utiliser cette somme et si la commune sera donc forcée de recourir à l'emprunt avant de pouvoir en disposer.

M. le Maire confirme que l'argent doit rester bloqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'émettre un titre de recette d'un montant de 1 989 614 € à l'encontre de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

2. Budgets supplémentaires 2013 – Budget principal

M. Bayon s'étonne du transfert des excédents du budget assainissement vers le budget communal alors qu'on lui a toujours avancé que cela était impossible.

M. Bonnefond répond que cette opération est possible dans ce cas très précis puisqu'il s'agit au final de transférer le solde du budget assainissement vers Saint-Etienne Métropole.

M. Bayon demande si les restes à réaliser correspondent aux sommes que la commune n'a pas encore dépensées.

M. Bonnefond répond que les restes à réaliser sont des dépenses déjà engagées mais qu'ils n'avaient pas été payés au 1^{er} janvier de l'année. Une bonne partie de ces restes à réaliser a cependant été payée depuis le début de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (22 voix, 3 contres : M. Bayon, Mme Meyer, M. Murat – 2 abstentions : Mme Bancel, M. Vial)

- 1- D'approuver le budget supplémentaire – principal - 2013 de la commune.

3. Budgets supplémentaires 2013 – Budget « eau potable »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (25 voix, 2 contres : Mme Bancel, M. Vial)

- 1- D'approuver le budget supplémentaire – eau potable - 2013 de la commune.

4. Avenant de prolongation aux marchés de travaux du Pôle Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (24 voix, 2 contres : M. Murat, M. Bayon – 1 abstention : Mme Meyer)

- 1- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants.

5. Convention de mandat avec la société publique locale CAP Métropole

M. Murat rappelle qu'il était opposé dès le départ à l'adhésion à cette société publique locale. Il lui aurait paru plus judicieux de faire appel à des investisseurs privés pour concevoir le projet.

M. le Maire répond que la commune a besoin d'un assistant de maîtrise d'ouvrages sur ce projet puisqu'elle ne dispose pas en interne des compétences et des moyens pour le réaliser.

M. Bayon demande pourquoi la commune devrait elle-même financer des études.

Il lui est répondu que la commune fera réaliser les différents ouvrages par des investisseurs privés mais qu'il est nécessaire pour cela toutefois de définir avec précision le cahier des charges qui s'imposera à ces investisseurs.

La définition de ce cahier des charges est complexe puisqu'elle suppose une connaissance à la fois technique (étude géotechnique, état des bâtiments) et économique des paramètres du projet. D'autre part le projet englobera des équipements publics (voirie, espaces verts, des commerces, des logements dont certains sociaux) et aura une importance particulière pour le fonctionnement de l'ensemble du village. A ce titre, il n'est sans doute pas très pertinent de laisser à des investisseurs privés le soin de définir comme ils l'entendent le visage de ce futur quartier.

M. Bayon demande pourquoi la commune n'a pas fait appel au cabinet d'études Réalités.

Mme Bussière lui répond que Réalités a été missionnée pour réaliser une étude d'ensemble du bourg mais que la définition d'un cahier des charges aussi précis n'entre pas dans leur métier.

M. le Maire rappelle que le fait de passer par Cap Métropole doit permettre à la commune de garder une meilleure maîtrise sur la définition du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité absolue (22 voix, 5 contres, M. Murat, Mme Meyer, M. Vial, Mme Bancel et M. Bayon) :

- 1- D'approuver la conclusion de cette convention de mandat avec la société publique locale CAP Métropole.

PERSONNEL

6. Modification du régime d'astreinte des agents techniques municipaux

M. Murat demande qui assure le déneigement des voies intercommunales.

M. le Maire répond que ce point a été réglé par la convention signée entre SEM et la commune qui prévoit que la commune est rémunérée pour assurer ce déneigement.

Mme Plantier demande quelles sont les conditions de récupération et de rémunération des agents qui interviennent dans le cadre de l'astreinte.

Il lui est répondu que, comme le prévoit la loi, les agents d'astreinte ont droit à 150 € de prime par semaine d'astreinte. D'autre part, les interventions susceptibles d'avoir lieu dans le cadre de cette astreinte sont réglées en heures supplémentaires le cas échéant de nuit ou jour férié ou, au choix de l'agent, récupérées ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver la modification du régime d'astreinte des agents techniques municipaux.

7. Contrat-groupe d'assurance Prévoyance

M. Bayon demande à quoi correspond l'assurance de perte de retraite.

Il lui est répondu que, dans le cas d'un agent mis en retraite pour invalidité, la garantie invalidité lui permet de compenser sa perte de revenus jusqu'à l'âge de la mise en retraite (62 ans). La garantie perte de retraite intervient à partir de la mise en retraite pour compenser du point de vue de l'agent l'impossibilité qui était la sienne pour cotiser pour sa retraite de sorte à ce que le montant de celle-ci ne soit pas affecté par son invalidité.

La garantie perte de retraite n'a pas été retenue par la commune en raison du coût élevé de cotisation qu'elle entraînerait pour les agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver l'adhésion de la commune au contrat-groupe d'assurance prévoyance du Centre de Gestion,
- 2- D'approuver la mise en place d'une aide mensuelle de 10 € par agent y adhérant.

ASSOCIATIONS

8. Subvention exceptionnelle à l'Union Feuillantine de Boxe pour l'organisation d'un gala

M. Bayon demande si la décision de la commune ne va pas aboutir à ce qu'elle soit obligée de financer toutes les associations qui se prévaudront d'organiser un « gala » sur son territoire.

M. le Maire répond qu'il convient de faire la part des choses. Certaines manifestations ont un intérêt évident en terme de mise en valeur du territoire de La Fouillouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin d'aider l'association à financer cette manifestation.

9. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour l'organisation d'un marché de Noël

M. Vial demande quel sera l'usage des subventions qu'il est proposé d'attribuer au comité des fêtes.

M. le Maire répond que ces subventions serviront à financer les dépenses de décoration de la salle mais aussi de communication, c'est-à-dire essentiellement de signalisation de l'évènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (25 voix, 2 contres : Mme Bancel et M. Vial) :

- 1- D'allouer une subvention exceptionnelle de 2 100 € afin d'aider l'association à financer cette initiative.

QUESTIONS DIVERSES

M. Bayon demande quand la fibre optique sera déployée sur La Fouillouse.

M. le Maire répond que le SIEL s'en chargera à La Fouillouse, à Andrézieux et sur d'autres communes.

Mme Bussière ajoute que le raccordement est prévu d'ici 2015.

M. Bayon demande quand sera effectif la télé-relève des compteurs d'eau.

Mme Bussière rappelle que la date de mise en service de la télé-relève a été fixée à fin 2014.

* * *

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 16 décembre 2013	20h00
-------------------------------	--------------